

15ème législature

Question N° : 45093	De Mme Alexandra Valetta Ardisson (La République en Marche - Alpes-Maritimes)	Question écrite
Ministère interrogé > Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales		Ministère attributaire > Éducation nationale et jeunesse
Rubrique >tourisme et loisirs	Tête d'analyse >Reconduction des « vacances apprenantes » en 2022	Analyse > Reconduction des « vacances apprenantes » en 2022.
Question publiée au JO le : 29/03/2022 Date de changement d'attribution : 21/05/2022 Question retirée le : 21/06/2022 (fin de mandat)		

Texte de la question

Mme Alexandra Valetta Ardisson interroge M. le ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales sur la reconduction des « vacances apprenantes » en 2022 et de ses modalités. Le dispositif « École ouverte », s'adressant à tous les élèves du CP à la terminale, en priorité aux écoles et aux établissements d'éducation prioritaire ainsi qu'à ceux relevant de la géographie prioritaire de la ville et déployé également dans les établissements des zones rurales éloignées, a permis aux jeunes de bénéficier de soutien scolaire et d'activités éducatives diversifiées pendant les vacances des étés 2020 et 2021. Ce dispositif a permis de pallier un manque criant d'activités sportives et culturelles pour certains jeunes leur permettant de s'épanouir et de consolider leurs apprentissages à la suite des conséquences des confinements sur leur scolarité. Il n'en demeure pas moins que l'année scolaire 2021-2022 a été perturbée par la reprise épidémique et que certains élèves sont toujours en difficulté et parfois en décrochage scolaire. La reconduction du dispositif apparaît opportune et ne laisse aucun doute sur son utilité mais demande une organisation en amont afin que les acteurs concernés puissent anticiper le déploiement du dispositif dans leurs structures. Elle souhaite savoir si les « vacances apprenantes » seront reconduites et connaître le calendrier de l'annonce de leur mise en œuvre.